



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

00912-20250616-2025\_49-DE  
Recu le 19/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 juin 2025

**Ville de Peille**

**Département des  
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement  
de Nice**

**Délibération  
n°2025\_49**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Nombre de présents :  
13**

**Nombre de votants :  
16**

**L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

**Absents excusés** : M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération : Attribution d'une récompense aux jeunes diplômés de la commune de Peille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de récompenser, comme chaque année, les nouveaux diplômés de l'année (Baccalauréat, Brevet des Collèges, CAP, autres diplômes reconnus par l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur, etc...) en leur allouant la somme de 60 €, sous la forme d'une carte cadeau FNAC,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une récompense de 60 € aux jeunes diplômés qui en feront la demande auprès de la mairie avant le 31 juillet 2025. La remise de ces récompenses se feront lors de la cérémonie officielle des récompenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20250616-2025\_49-DE  
Reçu le 19/06/2025

Adopte.

Fait et délibéré en séance le 16 juin 2025

la secrétaire de séance  
Nicole OUDINOT

le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.